

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-deux février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Angéline CABESTANY, Gwanaëlle CASTEL, Maryvonne COMBRET, Lisette GRANDAZZI, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Thierry POUVREAU, Guillaume ALBERT, Marteen DOUZE, Abdel Hakim EL AYADI, Christophe LOUVET, Baptiste SEGONNE, André SOULARD, Hervé VERDOUX, Michel VERGNES.

Procurations : Isabelle ESCANDE à L. TOUREZ, Marc DURAND à M. DOUZE.

Absente excusée : Nathalie BONED.

Thierry POUVREAU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-012 Approbation du compte de gestion budget communal 2020

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre :**

APPROUVE le compte de gestion du budget « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2021-013 Approbation du compte de gestion budget assainissement 2020

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre** :
APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2021-014 Approbation du compte administratif commune 2020

Sous la présidence de M. Alain SCHMIDT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	2 282 842, 66 €
Recettes	2 783 626, 57 €
Résultat de l'exercice :	500 783,91 €
Résultat reporté :	128 659,47 €
Résultat de clôture :	629 443,38 €

Investissement :

Dépenses	780 402,16 €
Recettes	1 240 532,22€
Résultat de l'exercice :	460 130,06 €
Résultat reporté :	- 328 804,76 €
Résultat de clôture :	- 492 781,70 €

<u>Reste à réaliser :</u>	- 624 107,00 €
<u>Besoin de financement :</u>	1 116 888,70 €

Hors de la présence de Madame La Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 3 abstentions, 0 contre** :
APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020.

D2021-015 Approbation du compte administratif assainissement 2020

Sous la présidence de M. Alain SCHMIDT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	219 847,54 €
Recettes	193 704,17 €
Résultat de l'exercice :	- 26 143,37 €
Résultat reporté :	52 690,27 €
Résultat de clôture :	26 546,90 €

Investissement :

Dépenses	309 520,19 €
Recettes	369 041,70 €
Résultat de l'exercice :	59 521,51 €
Résultat reporté :	34 304,58 €
Résultat de clôture :	93 826,09 €

<u>Reste à réaliser :</u>	- 87 950,00 €
<u>Besoin de financement :</u>	0 €

Hors de la présence de Madame La Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 3 abstentions, 0 contre** :
APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2020.

D2021-016 Affectation résultat 2020 Commune

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence de Marie-Lise HOUSSEAU,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>RESULTAT CA 2019</i>	<i>PART AFFECTEE à l'investissement</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</i>	<i>RESTES A REALISER 2020</i>	<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</i>
INVEST	-328 804,76 €		+460 130,06 €	1 490 900 € 866 793 €	-624 107 €	- 492 781,70 €
FONCT	+522 640,48 €	393 981,01 €	+500 783,91 €			629 443,38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	629 443,38 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	492 781,70 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	136 661,68 €
Total affecté au c/ 1068 :	492 781,70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

D2021-017 Affectation résultat 2020 Assainissement

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence de Marie-Lise HOUSSEAU,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>RESULTAT CA 2019</i>	<i>PART AFFECTEE à l'investissement</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</i>	<i>RESTES A REALISER 2020</i>	<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</i>
INVEST	+34 304,58 €		59 521,51 €	625 400 € 537 450 €	-87 950 €	+ 5 876,09 €
FONCT	72 092,96 €	19 402,69 €	-26 143,37 €			+26 546,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre** :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	26 546,90 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 546,90 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	

D2021-018 Dde subvention DSIL Aménagement Parc de l'Abbaye-école

VU la convention de mise à disposition, par le Syndicat Mixte de l'Abbaye-école de Sorèze, d'une partie du parc de l'Abbaye, en vue de l'ouverture au public.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des aménagements, notamment pour délimiter l'espace mis à disposition et sécuriser l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du classement Monuments Historiques, il conviendra de déposer une autorisation auprès de la DRAC Occitanie ;

VU l'estimation de l'opération établie par le Cabinet SCPA Tabouriech et Robert COLS, architectes du Patrimoine, 8, rue du Tchad, 31500 TOULOUSE, pour un montant de 207 477,15 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

***DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement d'une partie du parc de l'Abbaye-école de Sorèze pour un montant estimatif est de 207 477,15 € H.T.

***APPROUVE** le plan de financement suivants :

- subvention DSIL : 82 990,00 € (40%)
- subvention Région Occitanie : 51 869,00 € (25%)
- subvention Département du Tarn : 31 122,00 € (20%)
- Autofinancement : 42 496,15 € (20%)

***AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2021-019 Dde subvention Départ & Région Aménagement parc AES

VU l'étude de faisabilité établie par le Cabinet SCPA Tabouriech et Robert COLS, architectes du Patrimoine, 8, rue du Tchad, 31500 TOULOUSE pour l'aménagement du Parc de l'Abbaye-école de Sorèze pour un montant prévisionnel de 207 477,15 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » ou « Grands Sites » et du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

***DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour l'aménagement du Parc de l'Abbaye-école de Sorèze pour un montant prévisionnel de 207 477,15 € H.T. suivant estimation du Cabinet SCPA Tabouriech et Robert COLS, architectes du Patrimoine, 8, rue du Tchad, 31500 TOULOUSE ;

***AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2021-020 Dde subvention DSIL Rénovation thermique des bâtiments communaux

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au changement des fenêtres vétustes, de certaines portes de la mairie et du Foyer du 3^{ème} Âge et de prévoir l'isolation des combles pour réduire les déperditions énergétiques ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une rénovation thermique des bâtiments communaux et qu'ils peuvent bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

VU les devis *de remplacement des huisseries* établis par la Société CONSOLA de Dougne et *l'isolation des combles* par l'entreprise MONTAGNÉ, Plaquiste de Revel pour un montant total de 74 746,34€ H.T. ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

***DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation thermique des bâtiments communaux pour un montant estimatif est de 74 746,34€ H.T selon les devis établis par la Société CONSOLA de Dourgne et par l'entreprise MONTAGNÉ, Plaquiste de Revel.

***APPROUVE** le plan de financement suivants :

- subvention DSIL : 37 373 € (50%)
- subvention Région Occitanie : 22 424 € (30%)
- Autofinancement : 14 949,34 € (20%)

***AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2021-021 Demande de subvention Département & Région Rénovation thermique bâtiments communaux

VU l'étude de faisabilité établie par la Société CONSOLA de Dourgne et l'entreprise MONTAGNÉ, Plaquiste de Revel pour la rénovation thermique des bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de 74 746,34 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » ou « Grands Sites » et du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

***DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour la rénovation thermique des bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de 74 746,34 € H.T. suivant estimation de la Société Consola de Dourgne et de l'entreprise MONTAGNÉ, Plaquiste de Revel.

***AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2021-022 Retrait du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres Mazamet

CONSIDÉRANT que la commune de Sorèze adhère au Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres/Mazamet ;

CONSIDÉRANT que conformément à la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres/Mazamet, la commune ne peut plus adhérer à titre individuel, seules les intercommunalités ayant cette compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de décider le retrait du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres/Mazamet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

***DÉCIDE :**

- le retrait du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres/Mazamet –

***AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

D2021-023 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe Martine LUGAT

VU le poste d'adjoint technique de 30 heures hebdomadaires occupé par Mme Martine LUGAT pour l'entretien des locaux du groupe scolaire et l'accompagnement dans le bus ;

CONSIDÉRANT que Mme Martine LUGAT a réussi l'examen professionnel pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

VU la proposition de Mme la Maire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et supprimer le poste d'adjoint technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

***DÉCIDE :**

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- la suppression du poste d'adjoint technique d'une durée de 30 heures hebdomadaires.

D2021-024 Création d'un Conseil Municipal Jeunes

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs pour participer à la vie communale et proposer des projets d'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer et de consulter les jeunes sur les projets et décisions qui les concernent ;

CONSIDÉRANT que la création d'un conseil municipal d'enfants contribuera à préparer ces jeunes à leur vie d'adultes et d'habitants de la commune

CONSIDÉRANT qu'une classe de CM2 du groupe scolaire a adhéré au projet de création d'un conseil municipal jeunes ;

CONSIDÉRANT que des élections ont été organisées à la mairie le 1^{er} février 2021 pour élire 13 conseillers municipaux jeunes ;

VU la proposition de Mme Laurence TOUREZ, adjointe aux affaires scolaires, d'officialiser la création de ce conseil municipal jeunes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

***DÉCIDE :**

- de créer un Conseil Municipal Jeunes pour la durée de la mandature en cours ;
- de fixer sa composition à 13 membres désignés par les élèves de la classe de CM2 du groupe scolaire René Bénazech.
- de préciser que ce Conseil Municipal Jeunes pourra être consulté sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes et pourra proposer des actions utiles qui seront examinées par le Conseil Municipal.

D2021-025 Participation financière Comité Départemental collection Vestiges

CONSIDÉRANT l'importante collection de vestiges archéologiques issus de fouilles effectuées depuis de nombreuses années par des membres de la Société SRSASR sur Sorèze et d'autres sites sur la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT que ces vestiges archéologiques sont actuellement stockés dans les locaux de l'ancien temple mis à la disposition de la Société de Recherche Spéléo Archéologique du Sorézois et du Révélois ;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir conserver cette collection à Sorèze, il est préalablement nécessaire de réaliser un inventaire de masse afin d'identifier les origines et la nature des différents objets ainsi que leur volume ;

VU la proposition du Comité Départemental d'Archéologie du Tarn de consacrer 16 journées pour la réalisation de cet inventaire moyennant une participation de la commune de 3000 € correspondant à la prise en charge de 50% de la prestation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

***APPROUVE :**

- le devis d'intervention du Comité Départemental d'archéologique du Tarn pour la réalisation de l'inventaire ;
- la participation financière de 3000 €.
- l'inscription de cette dépense au budget primitif 2021.

***AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces concernant cette opération.

Questions diverses –

• Madame la Maire informe l'assemblée de l'opposition de la Direction Départementale des Territoires à la déclaration des travaux concernant la création d'un **ponceau sur la Rigole**. À la suite de la dernière étude hydraulique conduite par le bureau d'études ARTELIA, la DDT estime que le débordement de 10 cm qui pourrait se produire en cas de crue centennale sur la RD 85 constitue un risque pour les usagers de cette route. Les propositions de surélévation de l'ouvrage n'ont pas permis d'obtenir un avis favorable. Une demande de recours gracieux a été transmise à Mme la Préfète et une réunion avec toutes les parties (Préfecture, DDT, Département, DREAL, maître d'œuvre, bureaux d'études, architectes, entreprises) sera organisée dans le courant du mois de mars.

• Madame la Maire rappelle que la commune a confié une **mission d'aide au recrutement au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn** pour pourvoir au remplacement de **Marie-Thérèse CROS** et d'**Odile VECCHIOLI** qui ont fait valoir leur droit à la retraite le 1^{er} juillet 2021. Les candidatures correspondant aux profils ont été reçues après une première sélection des dossiers.

Pour le poste d'adjoint administratif, c'est la candidature de **Caroline PAGÈS**, actuellement en poste à la mairie de Revel, qui a été retenue.

Pour le poste d'adjoint technique affecté à la restauration scolaire, c'est la candidature de **Maéva MAGNIN**, déjà employée à la surveillance cantine qui a été retenue.

• Concernant les **travaux de requalification en cours, rue de Puyvert**, André SOULARD indique que des essais ont été réalisés pour vérifier les accès aux garages des riverains. Ces essais ont permis de constater l'impossibilité, en raison des places de stationnement prévues au projet, d'accéder à un des garages existant dont la largeur est très réduite (2 mètres).

Il est donc décidé de supprimer les deux emplacements de stationnement prévus ce qui correspond au projet initial du maître d'œuvre et au souhait de l'Architecte des Bâtiments de France.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45 mn.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU